

Décret

Générale

colonial

Décret n° 26 novembre 1939 instituant une procédure d'urgence pour les autorisations d'ouverture et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures,

n° 26

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 novembre 1939

Numéro JO
n° 517 du 31/12/1939

Date du numéro
31 décembre 1939

VISAS

Le Président de la République française, Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854: Vu Le décret du 1 février 1925 instituant une commission interministérielle chargée d'étudier les diverses questions relatives aux dépôts d'hydrocarbures : Vu le décret du 10 mai 1933 réglementant les autorisations d'ouverture et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures : Après avis conforme du Ministre des travaux publics (Office national des combustibles liquides) : Sur le rapport du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— L'article 6 du décret du 10 mai 1953 est ainsi modifié : art 6 nouveau. — La commission interministérielle instituée par le décret du 1^{er} février 1925 pour être appelée à donner son avis les autorisations d'installation de nouveaux dépôts où d'agrandissements de dépôts existants dont la contenance prévue dépasse 400 mètres cubes, » Art 2— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française, : aux Journaux officiels des territoires maritimes du département des colonies et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies,

ALBERT LEBRUN.Par le Président de la RépubliqueLe Ministre des colonies.Georges MAXNDEL.